



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Etablissements

Question écrite n° 43604

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation des enfants handicapés mentaux, écartés du dispositif d'éducation scolaire en raison de la surcharge des structures spécialisées. En effet, de nombreuses familles concernées par ce douloureux problème attendent depuis plusieurs années la possibilité pour leur enfant, refusée par les écoles, d'intégrer un des rares établissements adaptés à son handicap et désespèrent de donner à leur enfant une chance de s'intégrer à la société, face à l'incapacité de cette société à le prendre en charge. Il lui demande en conséquence de lui faire part des mesures qu'il a prises ou qu'il compte prendre pour remédier à ce problème.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur la situation de nombreux parents confrontés à la difficulté de trouver une place pour faire admettre leur enfant handicapé mental dans un établissement scolaire ordinaire ou en milieu spécialisé. La réforme engagée dans le secteur de l'éducation spéciale en 1989 vise, d'une part, à améliorer l'accueil des enfants et adolescents handicapés dans les établissements médico-sociaux et, d'autre part, à favoriser leur scolarisation en établissement ordinaire par le développement de services habilités à leur apporter l'aide thérapeutique, éducative et pédagogique dont ils ont besoin. Ces derniers ont connu un développement important puisque leur capacité d'accueil est passée de 4 953 places en 1985 à 16 603 places en 1996. Pour mettre en œuvre ces objectifs, les services déconcentrés du ministère du travail et des affaires sociales ont été invités à élaborer des schémas départementaux de l'enfance handicapée afin d'apprécier les besoins à satisfaire par rapport au dispositif existant et d'apporter les solutions adaptées. La plupart des directions départementales des affaires sanitaires et sociales ont ainsi établi un schéma de l'enfance handicapée. Celui-ci constitue la base de référence pour conduire les évolutions à opérer concernant les équipements (transformations, restructurations ou créations nettes) au regard des besoins recensés. Sur le plan financier, des moyens non négligeables ont été dégagés par des opérations de redeploiement au sein de l'enveloppe médico-sociale et par l'octroi, au plan régional et national, de « crédits assurance-maladie » dont le montant cumulé de 1990 à 1995 s'est élevé à 440 millions de francs. Plus de cinq années après la réforme de 1989, on peut affirmer que la situation s'est très profondément améliorée. Elle doit cependant continuer à progresser. C'est pourquoi l'effort d'adaptation du dispositif institutionnel d'accueil des enfants et adolescents doit être poursuivi notamment en renforçant la démarche de planification. Sur ce dernier point, il convient de souligner que des travaux sont actuellement menés pour actualiser la loi du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales afin de rendre plus efficaces les procédures de planification dans le secteur du handicap.

Données clés

Auteur : [M. Kucheida Jean-Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43604

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 17 février 1997

Question publiée le : 7 octobre 1996, page 5268

Réponse publiée le : 24 février 1997, page 988